

DECISION DU MAIRE
N° 2025-08

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 080-218000099-20250116-202508-AR

S²LO

DM2025011601

Objet : Aménagement d'un terrain synthétique - demande de subvention DETR

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un terrain synthétique,

CONSIDÉRANT que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la DETR pour ce projet,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes - MOE	36 013,19 €	Etat	360 000,00 €
Etudes complémentaires	42 420,00 €	Région	150 000,00 €
Travaux	1 074 000,00 €	Département	300 000,00 €
Autre - achat peupleraie	49 400,00 €	Autres - FFF	50 000,00 €
Total	1 201 833,19 €	Total	860 000,00 €
Reste à charge commune	28,44%		- 341 833,19 €

DECIDE

Article 1 : Afin de financer le projet d'aménagement d'un terrain synthétique, la commune sollicite une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025, d'un montant de 360 000 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 20/01/2025

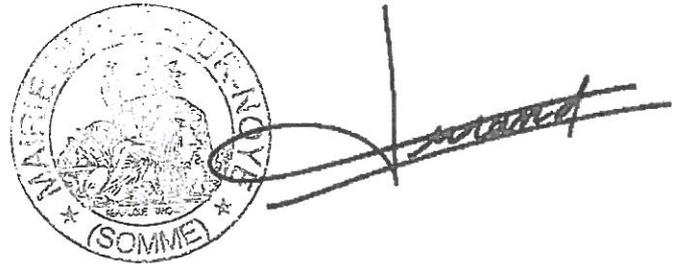
ID : 080-218000099-20250116-202508-AR

S²LOW

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 16 janvier 2025.

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville – 8 Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye